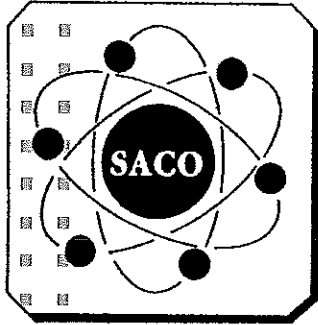


DEPARTEMENT DE L'ISERE



L'OISANS AUX 6 VALLEES

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET :

RAC – Mmo – ARTELIA –
Programme 2006 – Avenant
n°1 – Marché Complémentaire

L'an deux mille quatorze, le 11 Février, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie annexe de Mont de Lans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : J. DUSSERT, A. GUILLOT AURIS : JL. PELLORCE BESSE : JR. OUGIER BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD SIVOM 2 ALPES : P. BALME, S. GRAVIER, B. NALLET, J.COING LE FRENEY : R. VEYRAT, C. PICHOU LA GARDE : P. GANDIT, M. EYMIEUX HUEZ : D. FRANCE LIVET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON MIZOEN : A. JOUANNY OZ : R. PASSOUD, A. BEURRIER VAUJANY : A. GIEU VILLARD RECLUS : J. RICHARD VILLARD REYMOND : D. LARTAUD SECHILLENNE : C. MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : A. MISTRAL, R. MISTRAL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée syndicale la délibération du 1er décembre 2006 qui a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise ARTELIA (ex : SOGREAH), pour un montant de **226 432.00 € HT**.

Le marché complémentaire est visé par l'article 35-II [4° et 5°] du code 2006 est un nouveau marché dont le montant cumulé ne doit pas dépasser 50 % du montant du marché de base de maîtrise d'œuvre.

Ce marché inclus des prestations qui ne figurent pas dans le marché de base conclu mais qui sont devenues nécessaires pour la régie d'Assainissement Collectif du SACO :

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

LOT 1	Bourg d'Oisans	Rue Graziotti, rue général de Gaulle, chemin du Paradis et rue Daday Bataille
LOT 2	Huez en Oisans	Le Rif Nel, rue de l'Etendart, rue de l'Ecole, Notre dame des Neiges et Huez Village

LOT 3	Auris en Oisans Clavans en Haut Oisans St Christophe en Oisans	Les cours, Les Certs, station Clavans le Haut/le Bas La Roure, Leyrette, La Bérarde (canalisation + station d'épuration)
LOT 4	Livet et Gavet Allemont Villard Reymond La Morte	La Salinière, Les Roberts La Condamine Les Chalets, STEP et T1 Le Désert et la Blache
LOT 5	Villard Reculas Le Freney d'Oisans	Mouta bouteau, T2, village Bord de Romanche, Puy le Bas

Le présent avenant permet d'ajuster le marché de maîtrise d'œuvre complémentaire suite :

- à la modification des montants de travaux réalisés

et conformément à l'article 8.1 du CCAP

Le taux de rémunération s'élève à 6.10 %

Le montant prévisionnel des travaux complémentaires est fixé à 1 213 551.00 € HT au lieu du 1 196 429.56 € prévus initialement (soit 74 026.61 € HT de maîtrise d'œuvre).

- LOT 3 : Auris en Oisans (Les Certs) : VISA à AOR supprimé soit une réduction de commande de - 5 724.83 € HT

Désignation	Montant en € HT
contrat initial (modifié)	74 026.61
Avenant 1	- 5 724.83
Total	68 301.78

L'ensemble du marché avec l'avenant 1 s'élève à 68 301.78 € HT

Où cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre complémentaire, intervenu entre le SACO et ARTELIA, portant ainsi le marché à la somme de **68 301.78 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre complémentaire tel que

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

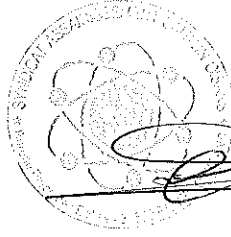
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

déposé sur la table des délibérés et tous les documents s'y rapportant.

PRECISE que les inscriptions budgétaires correspondantes seront prévues au budget 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 11 Février 2014



Le Président,
Jean Louis PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65